



N^o 046

Le 24 février 1988

UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE ADOPTE UN PROTOCOLE PROPOSÉ
PAR LE CANADA POUR LA RÉPRESSION DES ACTES ILLICITES DE
VIOLENCE DANS LES AÉROPORTS

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a annoncé aujourd'hui la signature à Montréal d'un Protocole pour la répression des actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale.

La cérémonie de signature de ce Protocole, qui s'est déroulée au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), a couronné les travaux d'une Conférence diplomatique qui s'est ouverte le 9 février et à laquelle 81 Etats étaient représentés. Cette Conférence, présidée par le Canada, a adopté le nouveau Protocole par consensus. C'est la première fois qu'un tel résultat est atteint par une Conférence diplomatique relative à la protection de l'aviation civile internationale.

Cette Conférence faisait suite à la proposition du Canada, adoptée par la 26e Assemblée de l'OACI en septembre 1986, d'élaborer un nouvel instrument visant à éliminer les lieux de refuge pour les responsables d'actes illicites de violence dans les aéroports servant à l'aviation civile internationale. Le gouvernement canadien avait pris cette initiative après les attentats tragiques dirigés contre les aéroports de Rome et de Vienne en décembre 1985, conformément à sa politique de participation aux efforts internationaux pour la mise en place de mesures supplémentaires de lutte contre le terrorisme.

- 30 -

Secretary of State
for
External Affairs

Secrétaire d'État
aux
Affaires extérieures

NOTE D'INFORMATION

SIGNATURE DU PROTOCOLE

POUR LA RÉPRESSION DES ACTES ILLICITES DE VIOLENCE

DANS LES AÉROPORTS SERVANT À

L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

MONTREAL, LE 24 FÉVRIER 1988

Le Canada a proposé au début de 1986 l'élaboration, au sein de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), d'un instrument juridique international pour dissuader et punir les auteurs d'actes illicites de violence dans les aéroports. Les terroristes choisissent les aéroports comme cibles à cause de leur caractère international: dans les grands aéroports internationaux en particulier, les attentats terroristes peuvent avoir un impact direct et important sur les intérêts de nombreux Etats.

Il n'existait jusqu'à présent aucun régime juridique international sur lequel s'appuyer pour traduire en justice et punir les auteurs de ces attentats. Toutefois, un tel régime international existait déjà dans le cas des attentats dirigés contre les aéronefs; en effet, les Conventions de La Haye et de Montréal visent à faire en sorte que les responsables n'échappent pas à la justice, notamment en fuyant le territoire de l'Etat dans lequel l'attentat a été commis. Ces deux Conventions obligent l'Etat dans lequel est trouvé l'auteur présumé à soumettre l'affaire à ses autorités compétentes pour l'exercice de l'action pénale ou à l'extrader vers un autre Etat qui a compétence quant à l'infraction. La proposition du Canada cherchait donc à étendre aux actes illicites de violence commis dans les aéroports ce régime "d'extradition ou de poursuites", complétant de la sorte le système de La Haye et de Montréal.

L'instrument adopté par la Conférence diplomatique est un Protocole complémentaire à la Convention de Montréal de 1971, à laquelle le Canada et 136 autres Etats sont déjà parties. C'est pourquoi, même s'il ne renferme que des dispositions propres aux aéroports, il contient par recoupement un ensemble de mesures internationalement agréées et fondées sur le principe "d'extradition ou de poursuites" qui est commun à toutes les conventions anti-terroristes conclues jusqu'à maintenant. Comme elles, il cherche à éliminer les lieux de refuge pour les terroristes, ainsi qu'à accroître la coopération internationale en ce qui concerne la prévention et la répression des actes terroristes et, par là même, à dissuader leurs auteurs.